

DÉLIBÉRATION N° 2014-17 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Approbation de la possibilité pour le Cerema de se porter candidat à l'accord-cadre de Voies Navigables de France, relatif à la réalisation de prestations de contrôle technique**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Vu la délibération n° 2014-13 du conseil d'administration du 11 juillet 2014 portant délégation de pouvoir au directeur général ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve la possibilité pour le Cerema de se porter candidat à l'appel d'offres de Voies navigables de France pour la passation d'un accord-cadre concernant la réalisation de prestations de contrôle technique.

Il donne délégation au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'engagement du Cerema dans le cadre de cet accord-cadre et de ses marchés subséquents, et il autorise le directeur général à donner délégation de signature à certains de ses collaborateurs pour signer ces actes.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré par consultation écrite

adressée aux membres du conseil d'administration le 17 septembre 2014

Fait à Paris le 26 septembre 2014

Le président du conseil d'administration

Signé

Pierre Jarlier